

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021** **18H00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, MM. GOLE Jean-Paul, Mme CAPON Odile.

Excusés : Mme CHEVALLEY Emily (pouvoir à M. LIPERINI Bernard jusqu'à 18h20), Mme JONKER Nina (pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc jusqu'à 19h00), Mme LEPLEUX Sandra (pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc), M. DEMANDOLX Franck (pouvoir à M. GOLE Jean-Paul jusqu'à 19h40), Mme RIVAL Ludivine (pouvoir à Mme TILLEMANN Line).

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

| | |
|---------------|--------------|
| Présents : 14 | Votants : 19 |
|---------------|--------------|

1 - CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission pour l'opération « Centre Bourg ».

1-1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE (DUP VIVIEN)

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture, il conviendrait d'acquérir la parcelle AB 62, pour se substituer au propriétaire défaillant, la SCI étant en liquidation judiciaire et des désordres ayant été constatés, notamment sur

les murs mitoyens. Deux arrêtés de péril ont d'ailleurs été pris par la commune pour mettre en demeure le propriétaire de faire des travaux d'urgence, mais sans effet.

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de l'expropriation ;

VU l'Arrêté municipal n° 175/2019 en date du 30/07/2019 déclarant péril imminent au droit de l'immeuble AB 62 sis au 28bis rue Nationale à Castellane ;

VU l'Arrêté municipal n° 199/2019 en date du 18/09/2019 déclarant péril ordinaire avec Interdiction Définitive d'Habiter au droit de l'immeuble AB 62 sis au 28bis rue Nationale à Castellane ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la ville de Castellane a lancé un certain nombre d'actions, incitatives et coercitives, pour résorber l'habitat non-décent ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'adjoindre la parcelle AB62 au projet de réhabilitation des bâtiments communaux AB59 (dit de l'ancienne sous-Préfecture) et AB58, afin de créer des logements de qualité, lumineux et accessibles aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT l'imbrication structurelle entre les immeubles AB59 et AB62, et l'état de dégradation des deux biens ;

CONSIDÉRANT que l'îlot des Tilleuls fait partie de cette opération de résorption de l'habitation insalubre (RHI) par décision de l'ANAH des 23/03/2018 et 22/11/2019 a fait l'objet d'une subvention au titre des études de calibrage ;

CONSIDÉRANT qu'après les études de calibrage et avis de la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI), l'ANAH a décidé le 22/11/2019 de réserver pour l'immeuble AB 62 une subvention au titre de l'accompagnement social et du relogement, ainsi qu'une subvention pour les travaux de démolition/reconstruction (déficit d'opération) ;

CONSIDÉRANT que l'étude foncière constate, d'une part, que la propriété du bien appartient à une SCI en cours de liquidation, que cette dernière fut défaillante en matière de relogement des locataires, de sécurisation et de confortement de sa propriété, que la commune a, en conséquence, réalisé des travaux d'urgence afin de sécuriser l'immeuble provisoirement, d'autre part de l'urgence de démarrer l'opération de réhabilitation de l'îlot urbain des Tilleuls (phase 1 immeubles AB 59, 58 et 62) ;

CONSIDÉRANT l'échec des négociations à l'amiable entre la SCI La Géraldine et l'EPF PACA et la Commune, suite aux propositions effectuées sur la base des évaluations de France Domaine en dates du 19/11/2019 et 29/12/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du programme, une déclaration d'utilité publique et de cessibilité est nécessaire par dérogation aux règles générales du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et conformément à la procédure spéciale d'expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine régie par les articles L. 511-1 à L. 511-9 et R.511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité

publique. La commune doit solliciter Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence pour déclarer d'utilité publique et de cessibilité ces immeubles en déposant un dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité comprenant :

Dans le dossier de demande de DUP :

- une note explicative,
- les arrêtés de périls,
- l'attestation de vacance de l'immeuble,
- l'évaluation de l'immeubles réalisée par France Domaine

Dans le dossier parcellaire identifiant l'immeuble compris dans le périmètre de DUP :

- la liste des propriétaires concernés
- un plan parcellaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Et par dérogation aux règles générales du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et conformément à la procédure spéciale d'expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine régie par les articles L. 511-1 à L. 511-9 et R.511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

DECIDE

- **D'approuver** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que la liste des immeubles à exproprier,
- **De solliciter** Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence pour déclarer d'utilité publique et de cessibilité au profit de la commune de Castellane suite au constat des complexités juridiques de ce bien dégradé et l'échec des négociations amiables,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de DUP.

1-2 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE

Lors de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2020, il a été décidé que la commune reprenne l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage sur le projet de réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture.

Il convient donc de passer un accord avec Habitations de Haute Provence afin de fixer le montant des sommes à rembourser.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision : il faut affiner les chiffres quant aux dépenses engagées par Habitations de Haute Provence et respecter la procédure de transfert des marchés qui ont été signés.

18h 20 : arrivée de Mme CHEVALLEY Emily

Présents : 15

Votants : 19

1-3 DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU TEILLON

Exposé

L'immeuble AB 271, propriété de la commune de Demandolx, anciennement occupé par la Communauté de Communes du Teillon, est situé à l'angle de la rue Saint Victor et de la Mercy, toutes deux dans le cœur médiéval de la commune, à proximité immédiate de la place de l'Eglise et de la place Marcel Sauvaire.

L'immeuble dispose de trois étages d'une superficie de 205 m² chacun ainsi qu'un sous-sol potentiellement aménageable. Le rez-de-chaussée a l'avantage de permettre, sans aménagement conséquent, un accès PMR à l'immeuble. L'état général du bâtiment est correct, ce qui n'exclut pas une remise en état, après des années de vacances des locaux, afin de respecter les réglementations des lieux accueillant du public (entre autres).

L'objectif du projet est de créer, au sein de cet immeuble, un centre administratif, regroupant les services communaux, les services de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (l'antenne de Castellane) et les services du Département des Alpes de Haute Provence (notamment les services sociaux et de l'emploi mais aussi diverses antennes délocalisées des compétences départementales) ainsi qu'un tiers-lieu.

Le but est de faciliter les démarches administratives des usagers par le regroupement de ces institutions publiques. Concernant le tiers-lieu, l'idée est de proposer au sein du même immeuble un espace accessible au public (associations ou autres) afin de bénéficier d'un espace neutre et disposant de toutes les aménités nécessaires à l'exercice d'activités à destination de l'animation économique et sociale du village.

De plus, le besoin croissant d'espaces de travail, pour les services et structures publiques déjà en place ou pour les « néo-ruraux » souhaitant améliorer leur cadre de vie en s'installant en milieu rural, est crucial pour la revitalisation de la commune.

Ce projet s'inscrit en lien direct avec les objectifs de développement économique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate.

Important : cette opération d'intérêt intercommunal est soutenue par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Afin de concrétiser cette opération il est nécessaire de déposer divers dossiers de demande de subventionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention

- **Valide** le projet de réhabilitation de l'immeuble dit du « Teillon », en phase de faisabilité.
- **Approuve** le plan de financement suivant (phase de faisabilité)

| - Plan de financement (prévisionnel non définitif) | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------------------------|---|--|--|
| Ressources | Opération Teillon cadastre | Dépenses éligibles (en € HT) | Montant (en €) de la subvention attendue ou acquise | Taux (%) en fonction des dépenses éligibles | Taux (%) en fonction du montant prévisionnel global de l'opération (1 108 415 € HT) |
| FRAT 2020 Région Sud | AB 271 | 300 000 | 90 000 | 30 | 8 |
| FRAT 2021 Région Sud | | 154 276 | 46 282 | 30 | 4 |
| CDST Département AHP | | 654 139 | 98 120 | 15 | 9 |
| DSIL plan de relance | | 1 108 415 | 652 330 | 59 | 59 |
| RAC Commune | | 1 108 415 | 221 683 | 20 | 20 |
| TOTAL | | - | 1 108 415 € HT | - | 100 |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer les dossiers de demandes de subventions et des pièces afférentes au titre :
 - o De la DSIL plan de relance et/ou 2021 à hauteur de 652 330 € (59% de 1 108 415 € HT)
 - o Du FRAT 2021 (Région PACA) à hauteur de 46 282 € (4% de 1 108 415 € HT)
 - o Du CDST (Département 04) à hauteur de 98 120 € (9% de 1 108 415 € HT)

1-4 PLAN DE RELANCE - FONDS FRICHES - APPEL A PROJETS DE L'ETAT « RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES » EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU DEFICIT D'OPERATION DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE SOUS-PREFECTURE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à ce jour l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture, composée de 3 immeubles fortement dégradés dont deux font l'objet d'un arrêté de péril, s'élève à un montant d'environ 2,7 millions d'euros. Ce montant s'explique par l'ajout de la parcelle AB 62 à l'opération initiale, la nécessité d'entreprendre des renforcements du sol au droit des fondations, la récupération de la « partie logement » du projet suite à la décision d'annuler la Délégation de Maitrise d'ouvrage. Ces aléas requièrent pour la consolidation financière du projet de compléter

le plan de financement par la recherche de subventions notamment au titre du fonds friches dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU le Dispositif Petites Villes de Demain pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU l'opération de réhabilitation des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson notamment la phase 1 dite de l'ancienne Sous-Préfecture (immeubles AB 58, 59 et 62) ;

VU l'Avant-Projet Détaillé en date de février 2020 ;

VU la délibération N°05-19112020/157 actant notamment la récupération de l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Castellane a lancé un certain nombre d'actions, incitatives et coercitives, pour résorber l'habitat indigne et de requalifier des secteurs urbains particulièrement dégradés en centre ancien ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture fait partie de cette opération de résorption de l'habitation insalubre (RHI) par décision de l'ANAH des 23/03/2018 et 22/11/2019 a fait l'objet d'une subvention au titre des études de calibrage ;

CONSIDÉRANT les subventions acquises à ce jour pour cette opération ;

CONSIDÉRANT le montant de l'opération actualisé suite aux aléas survenus au droit des différentes parcelles du projet et du surcoût occasionné par les désordres et autres dysfonctionnements notamment l'effondrement du mur mitoyen entre la parcelle AB59 et AB62, ainsi que la nécessité de renforcer le sol par injection de résine sous l'ensemble des trois immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT le déficit d'opération effectif de l'opération après déduction des subventions cf. annexe 2 du dossier de demande de subvention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dépôt du dossier de demande de subvention au titre fonds friches - Appel à projets de l'Etat « Recyclage foncier des friches » en Provence-Alpes-Côte d'Azur - pour le financement du déficit d'opération de la réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture ;
- **Approuve** le plan de financement correspondant à l'annexe 2 du dossier de demande de subvention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2- FINANCES :

2-1 TARIFS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux appliqués en 2020 et les propositions de tarifs pour l'exercice 2021, suite à la réunion de la commission « Finances », à savoir :

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|--------------------|--------------------|
| TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT | | |
| Eau au m ³ | | |
| Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³ | 1,07 | 1,10 |
| Tarif 2 : supérieur à 250m ³ -> le m ³ | 1,27 | 1,30 |
| Assainissement au m ³ | | |
| Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³ | 1,07 | 1,10 |
| Tarif 2 : supérieur à 250m ³ -> le m ³ | 1,27 | 1,30 |
| ABONNEMENTS EAU | | |
| Compteur diam 15 | 20.00€ | 20.00€ |
| Compteur diam 20 | 27.00€ | 27.00€ |
| Compteur diam 30 | 39.00€ | 39.00€ |
| Compteur diam 40 | 51.00€ | 51.00€ |
| Compteur diam 50 | 63.00€ | 63.00€ |
| Compteur diam 80 | 100.00€ | 100.00€ |
| ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT | | |
| Compteur diam 15 | 20.00€ | 20.00€ |
| Compteur diam 20 | 27.00€ | 27.00€ |
| Compteur diam 30 | 39.00€ | 39.00€ |
| Compteur diam 40 | 51.00€ | 51.00€ |
| Compteur diam 50 | 63.00€ | 63.00€ |
| Compteur diam 80 | 100.00€ | 100.00€ |
| LOCATION COMPTEURS | | |
| Compteur diam 15 | 14,00€ | 14,00€ |
| Compteur diam 20 | 15,00€ | 15,00€ |
| Compteur diam 30 | 40,00€ | 40,00€ |
| Compteur diam 40 | 65,00€ | 65,00€ |
| Compteur diam 50 | 130,00€ | 130,00€ |
| Compteur diam 80 | 165,00€ | 165,00€ |
| COMPTEUR | | |
| Pose d'un compteur | 40.00€ | 40.00€ |
| Dépose d'un compteur | 40,00€ | 40,00€ |
| Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN15 | 80,00€ | 80,00€ |
| Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN20 | 90.00€ | 90.00€ |

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 15 à DN20 | 200.00€ | 200,00€ |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 30 à DN40 | 620,00€ | 620,00€ |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 50 à DN80 | 1.220,00€ | 1.220,00€ |
| BOUCHE A CLE | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
| Ouverture & fermeture de Bouche clef | 22,00€ | 22,00€ |
| Casse d'une bouche à clef par une personne étrangère aux Services Techniques | 1.500,00€ | 1.500,00€ |
| TERRASSEMENT | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
| Fouille en rigole avec remblaiement le ml | 22.00€ | 22.00€ |
| m ² d'enrobé | 65.00€ | 65.00€ |
| m ² de pavé | 12000€ | 120,00€ |
| Pose d'un robinet vanne à commande manuelle par clé à béquille et entraînement direct posé sur une canalisation y compris joint, tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé recherche de canalisation et terrassement | 850,00€ | 850.00€ |
| Regard comptage TETE 3.5 T 600x800 robinet à boisseau sphérique avec douille de purge 20x27, joints, raccords | 480.00€ | 480.00€ |
| Tuyaux polyéthylène 19/25 posé en tranchée y compris sable d'enrobage le ml | 13,00€ | 13,00€ |
| Tuyaux polyéthylène 32 posé en tranchée y compris sable d'enrobage, le ml | 15,00€ | 15,00€ |
| BRANCHEMENT D'EAUX USEES | | |
| Canalisation PVC diam CR4 y compris sable en fond de fouille le ml | 27.00€ | 27.00€ |
| Regard siphonide en plastique pour utilisation hors circulation y compris couvercle et sable de pose piquage Ø 125 Ø 315 mm | 200,00€ | 200,00€ |
| Protection mécanique en fond classe 250 daN | 220,00€ | 220,00€ |
| Piquage sur le réseau des eaux usées par clip culotte ou regard | 110,00€ | 110,00€ |
| DEPLACEMENTS | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
| Déplacement non justifié - heures ouvrées (du lundi au vendredi) | 50.00€ | 50.00€ |
| Déplacement non justifié - période d'astreinte et heures non ouvrées | 100,00€ | 100,00€ |
| | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'appliquer au budget Eau Assainissement les tarifs ci-dessus listés pour l'année 2021. Les prestations autres que celles citées ci-dessus seront calculées suivant la série générale des prix « La Tâcheronne ». En cas de nécessité de location de matériel, ce coût sera facturé au demandeur.

2-2 TARIFS BUDGET SPIC RESEAU CHALEUR (M4)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE, responsable du service financier. Celle-ci présente le mode de calcul des tarifs du réseau chaleur.

Ces calculs sont précisés dans le règlement du réseau chaleur, qui a été élaboré suite à l'étude de faisabilité de cet équipement.

Monsieur le Maire propose de revoir ce calcul, afin notamment d'avoir un prix au kwh.

Le vote des tarifs du budget « réseau chaleur » est reporté.

2-3 TARIFS BUDGET GENERAL (M14)

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux appliqués en 2020 et les propositions de tarifs pour l'exercice 2021, suite à la réunion de la commission « Finances », à savoir :

1- PISCINE

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|--------------------|--------------------|
| PISCINE vacances scolaires | | |
| Entrées adultes (à partir de 14 ans) | 3,00€ | 3,00€ |
| Entrées enfants (de 3 à 13 ans révolus) | 2,00€ | 2,00€ |
| Entrées moins de 3 ans (jusqu'à la date du 3 ^e anniversaire) | Gratuit | Gratuit |
| Entrées groupes adultes (par adulte/1 seul paiement) | 2,00€ | 2,00€ |
| Entrées groupes enfants (par enfant/1 seul paiement) | 1,00€ | 1,00€ |
| Location matelas | 2,00€ | 2,00€ |
| Carte abonnement adulte (nominative + photo) | 30,00€ | 30,00€ |
| Carte abonnement enfant (nominative + photo) | 20,00€ | 20,00€ |
| Carte tarif Amicale Mairie Castellane Adulte (à partir de 14 ans) | 5,00€ | 5,00€ |
| Carte tarif Amicale Mairie Castellane Enfant (de 3 à 13 ans révolus) | 2,00€ | 2,00€ |
| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
| PISCINE Hors vacances scolaires | | |
| Entrées adultes | 2,00 € | 2,00 € |
| Entrées enfants | 1,00 € | 1,00 € |
| Location matelas | 2,00 € | 2,00 € |

2- CANTINE-GARDERIE

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| Cantine 1 repas | 3,00€ | 3,00€ |
| Garderie 1/2h | 1,00€ | 1,00€ |

3- SALLE DES FETES

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| CAUTIONS toutes associations & particuliers | | |
| Grande Salle | 300,00€ | 300,00€ |
| Grande Salle & cuisine | 500,00€ | 500,00€ |
| Sono | 500,00€ | 500,00€ |
| Ménage | 100,00€ | 100,00€ |
| LOCATIONS | | |
| Associations locales | Gratuité | Gratuité |
| Associations extérieures grande salle journée | 50,00€ | 50,00€ |
| Associations extérieures grande salle & cuisine journée | 100,00€ | 100,00€ |
| Associations extérieures pour sono | 50,00€ | 50,00€ |
| Particuliers de la commune grande salle ½ journée | 50,00€ | 50,00€ |
| Particuliers de la commune grande salle + cuisine ½ journée | 75,00€ | 75,00€ |
| Particuliers de la commune sono | 30,00€ | 30,00€ |

4- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC -PLACE-VOIRIE- ECHAFFAUDAGE- TERRASSES- STATIONNEMENT- PARKING

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Camions outillage | 49,50€ | 49,50€ |
| Campings cars (aire dédiée) | 9,00€ | 9,00€ |
| Emplacements saisonniers marché au m ² | 50,00€ | 50,00€ |
| Droits place marchés au m ² | 4,50€ | 4,50€ |
| Concessions sur marche le m ² | 22,00€ | 22,00€ |
| Marché nocturne, emplacement limité à 10m ² . (5mlx2m profondeur) le m ² | 17,00€ | 17,00€ |
| Véhicule assurance Groupama | 600€/an (50€ / mois) | 600€/an (50€ / mois) |

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|---|---|
| Place de stationnement 12,50m ² | 0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour | 0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour |
| Échafaudage | 1,00/jour/m ² | 1,00/jour/m ² |
| Nacelle et autre engin de levage | 5,00€/jour | 5,00€/jour |
| Benne | 5,00€/jour | 5,00€/jour |
| Dépassement - Forfait par jour de retard Toute journée commencée est due | 15€ Par jour de retard | 15€ Par jour de retard |

STATIONNEMENT

- Les plages horaires de stationnement payant :

Payant de : 9h à 12h et de 14h à 19h

Gratuit de 12h à 14h

- Tarifs de stationnement :

| Durée de stationnement | Tarif |
|------------------------|-------|
| 00h30 | 0,50€ |
| 1h00 | 1,50€ |
| 1h30 | 2,00€ |
| 2h00 | 3,00€ |
| 2h30 | 4,00€ |
| 3h00 | 6,00€ |

- Forfait Post Stationnement (FPS)
 - >de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 20,00€
 - >de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) majoré à 50,00€

PARKING PISCINE ET SES ABORDS- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES SOCIETES DE SPORTS D'EAUX VIVES

- Jusqu'à 30m² : 750€
- De 30m² à 60m² : 900€

TERRASSES

| TERRASSES | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Zone 1 | | Zone 2 | | Zone 3 | |
| Bâtie le m ² | 49,00€ | 49,00€ | 47,00€ | 47,00€ | 44,00€ | 44,00€ |
| Couverte le m ² | 38,75€ | 38,75€ | 37,75€ | 37,75€ | 35,70€ | 35,70€ |
| Libre le m ² | 26,50€ | 26,50€ | 25,50€ | 25,50€ | 23,50€ | 23,50€ |

Zone 1 : Place Marcel Sauvaire

Zone 2 : Place de l'Eglise et Rue de la Fontaine

Zone 3 : Les autres situations

Il est proposé également d'appliquer

- 5€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de cinq mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

Au 1^{er} de chaque mois, la Police constatera l'ouverture effective des commerces et l'occupation du domaine public liée à l'activité.

5- IRRIGATION LES LISTES

| Détail | Montant appliquée par l'ancienne ASA des Listes en 2017 |
|--|---|
| Cotisation annuelle (adhésion) | 30,00€ |
| Redevance - Part selon la superficie des parcelles | 0,01€/m ² |

6- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

| Quotient familial | Tarifs journée | Tarifs ½ journée |
|-------------------|----------------|------------------|
| QF ≥ à 800 | 10,00€ | 6,00€ |
| 800 ≥ QF ≥ 600 | 9,50 € | 5,50€ |
| QF ≤ 600 | 9,00€ | 5,00€ |

7- MAISON NATURE ET PATRIMOINES

- **Tarifs Maison Nature & Patrimoines**

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|-------------|-------------|
| Entrée musées Adulte | 4 € | 4 € |
| Entrée musées Réduit | 3 € | 3 € |
| Entrée musées Enfant | 2 € | 2 € |
| Animation enfant | 4 € | 4 € |
| Visite guidée Petra Castellana | | 4,00 |
| Visite guidée ville | | 4,00 |
| Sortie Nature | 2 € | 2 € |
| Pass Famille | 10 € | 10 € |
| Défraiement Kilométrage | 0,25 € | 0,25 € |
| Prestation médiation journée | 100 € | 100 € |
| Prestation médiation demi-journée | 50 € | 50 € |
| Enfant moins de 7 ans, écoles et collège de Castellane, passeport des musées, cartes ICOM, animations spécifiques | 0 € | 0 € |

- **Tarifs Evènementiel**

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|--------------------|-------------|-------------|
| Color run | 10 € | 10 € |
| Color run - 12 ans | 0 € | 0 € |

- **Tarifs Boutique Maison Nature & Patrimoines**
(par département de produits)

Cartes Postales et posters

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Cartes postales PNRV | 0,50 € | 0,50 € |
| Cartes postales aquarelles | 1,00 € | 1,00 € |

Randonnée

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Cartes IGN | 12,50 € | 12,50 € |
| Carte IGN 1/75 ^e | 9,20 € | 9,20 € |
| Cartes randonnée Verdon Tourisme | 5,00 € | 5,00 € |
| Carte VTT Verdon Tourisme | 4,00 € | 4,00 € |
| Du Roc au Serre | 2,50 € | 2,50 € |
| Livret découverte du PNRV | 4,00 € | 4,00 € |
| Balades dans le PNRV | 13,50 € | 13,50 € |
| Les Alpes de Haute Provence à pied | 14,70 € | 14,70 € |
| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
| Topoguide GR4 | 15,70 € | 15,70 € |
| Topoguides Gorges, lacs et plateaux | 12,70 € | 12,70 € |
| Guide VTT | 19,95 € | 19,95 € |
| Impression | 0,50 € | 0,50 € |
| Carte rando des Gorges | 4,00 € | 4,00 € |

Territoire

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|--------------------|--------------------|
| Sur les chemins du patrimoine | 5,00 € | 5,00 € |
| La Découverte des Gorges du Verdon | 12,20 € | 12,20 € |
| Guides Valléens (Haut Verdon, Cian) | 10,00 € | 10,00 € |
| Les cadrans solaires | 15,00 € | 15,00 € |
| Cuisine et traditions du Var | 15,00 € | 15,00 € |
| Recipes from Provence | 14,50 € | 14,50 € |
| Rezepte aus der Provence | 14,50 € | 14,50 € |
| Mémoire et paysage du Verdon | 22,00 € | 22,00 € |
| A la découverte de nos chapelles et églises | 25,00 € | 25,00 € |
| Verdon d'autres Visages | 34,50 € | 34,50 € |
| Guide du Routard | 5,90 € | 5,90 € |
| Almanach du Verdon | 18,00 € | 18,00 € |
| Guide archéologique des Gorges du Verdon | 18,00 € | 18,00 € |
| Guide des sites préhistoriques | 19,00 € | 19,00 € |
| Carnet coloriage Verdon Tourisme | 3,00 € | 3,00 € |

Nature

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Flore du Verdon | 20,00 € | 20,00 € |
| Carnets de la Huppe (Vautours) | 6,00 € | 6,00 € |
| Guide Mozaïque (Animaux, insectes, flore, rapaces) | 10,10 € | 10,10 € |
| Livre oiseau du Verdon | 12,00 € | 12,00 € |

Histoire

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Castellane | 7,00 € | 7,00 € |
| Rapports Petra (Par là à travers...) | 5,00 € | 5,00 € |
| Contes merveilleux de Provence | 35,00 € | 35,00 € |
| Contes du diable et de l'Ogre de Prce | 32,00 € | 32,00 € |
| Chansons d'amour et de noces en Pce | 32,00 € | 32,00 € |
| Chansons d'amour en Pce | 34,00 € | 34,00 € |
| La Roubinsounos Provençalo | 30,00€ | 30,00 € |
| Le Folklore enfantin | 34,00 € | 34,00 € |
| Catalogue exposition Petra | 5,00 € | 5,00 € |
| Parcours du Patrimoine SRI | 8,00 € | 8,00 € |
| Cahiers du Patrimoine SRI | 34,00 € | 34,00 € |
| Des plantes et des hommes | 25,00 € | 25,00 € |

Géologie

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|--------------------|--------------------|
| Catalogue musée Sirènes et Fossiles | 8,00 € | 8,00 € |
| Petite histoire d'orpaillage | 10,00 € | 10,00 € |
| Guide géologique Alpes de Haute Provence | 24,90 € | 24,90 € |
| Découverte géologique de Digne les Bains | 10,00 € | 10,00 € |
| Livre enfant : Dinosaur et animaux préhistoriques | 10,00 € | 10,00 € |

Moyen Âge

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Livret édition Jean Sans Peur | 7,00 € | 7,00 € |
| CD Flor Enversa | 15,00 € | 15,00 € |
| La vie des femmes au Moyen Âge | 15,90 € | 15,90 € |
| L'archéologie à petits pas | 13,50 € | 13,50 € |
| Le Moyen Âge à petits pas | 12,90 € | 12,90 € |
| A la découverte du Moyen Âge | 6,00 € | 6,00 € |
| Le Moyen Âge expliqué aux enfants | 8,10 € | 8,10 € |
| Coloriages | 5,95 € | 5,95 € |
| Jeu de 7 familles | 6,50 € | 6,50 € |
| Epée bois | 3,50 € | 3,50 € |
| Epée mousse | 6,00 € | 6,00 € |
| Boucliers | 5,00 € | 5,00 € |
| Figurines | 2,00 € | 2,00 € |

Produits marqués Parc

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Jus de pomme | 3,50 € | 3,50 € |

Nature

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Promenons-nous dans la forêt | 15,00 € | 15,00 € |
| Almanach 2020 Croqueurs de pommes | 12,00 € | 12,00 € |
| La forêt qui se mange ou pas | 12,90€ | 12,90€ |
| Secrets et recettes des herbes de Provence | 6,00 € | 6,00 € |
| Jeu de cartes bataille nature montagne | 13,00 € | 13,00 € |

Histoire

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Ferme et territoire en Haute Provence | 34,00 € | 34,00 € |

Géologie

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Découverte géol de Digne et environs | 10,00 € | 10,00 € |

Moyen Âge

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Catalogue Sur les traces du Moyen Age | 5,00 € | 5,00 € |
| Parcours du patrimoines (Colmars et Entrevaux) | 8,00 € | 8,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'appliquer au budget général les tarifs ci-dessus listés pour l'année 2021.

19h00 : Arrivée de Mme JONKER Nina

Présents : 16 Votants : 19

3- PERSONNEL :

3-1. CREATION POSTES PERMANENTS :

- 1- Création d'un poste permanent d'agent technique en électricité, réseaux divers, spécialisation piscine (entretien et maintenance)

- 2- Création d'un poste permanent d'adjoint technique : suivi des dossiers administratifs des services techniques : consultations des entreprises, marchés publics.

3-2 CONTRATS SAISONNIERS :

3-2-1 Piscine

Sous réserve que la piscine puisse ouvrir cette année, M. le Maire propose de créer des postes pour la saison estivale :

- 2 maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet, titulaires du BEESAN, 1 qui couvrira la période du 1^{er} mai au 30 septembre, et un autre pour juillet et août
- 1 surveillant de baignade, à temps complet, titulaire du BNSSA, pour juillet et août,
- 2 agents de guichet, à temps complet, pour juillet et août, chargés notamment de la régie de recettes
- 1 agent de vestiaire, pour juillet et août

Etant entendu que les conditions de rémunération restent les mêmes que les années précédentes.

Emily Chevalley indique que les vacances scolaires commencent le 7 juillet 2021.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de ces postes saisonniers.

3-2-2 Voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité et que les agents en place doivent aussi prendre des congés. Aussi, en vue de faire face à la saison estivale, M. le Maire propose de recruter 3 agents à temps complet aux services techniques :

- 1 pour la période juin à septembre et
- 2 agents supplémentaires pour la période juillet et août

Etant entendu que les conditions de rémunération restent les mêmes que les années précédentes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de ces postes saisonniers.

3-2-3 ASVP

Afin de faire face à la saison estivale et pour renforcer la police municipale, M. le Maire propose la création de 2 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet :

- 1 qui couvrira la période de juin à septembre
- 1 en renfort l'été pour les mois de juin, juillet et août

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de ces postes saisonniers.

3-3 CONTRAT D'APPRENTISSAGE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur ZACHARIE Yannis, qui était apprenti au sein des espaces verts, a donné sa démission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été effectuée par Monsieur Enzo SCAFFA, âgé de 17 ans, en vue de préparer un CAP Agricole Jardinier Paysagiste sous la forme d'un apprentissage aux espaces verts du service technique, dès le 1^{er} mars 2021.

Il précise que cette formule permettra à l'intéressé non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique avec le CFPPA Carmejane de Le Chaffaut Saint Jurson (04).

Il signale à l'assemblée que la commune remplissant les conditions pour accueillir ce type d'apprentissage, les démarches ont été effectuées auprès de la Direction Départementale du Travail, Emploi, Formation Professionnelle (DIRECCTE 04) afin d'obtenir l'agrément et demander une dérogation aux travaux réglementés. Un contrat d'apprentissage sera ensuite signé entre les différentes parties, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.

Les droits et obligations de l'apprenti et de la commune, ainsi que les conditions de rémunération, seront précisés dans le contrat de travail. En outre, ce contrat sera conclu pour deux périodes scolaires moyennant une rémunération correspondant à 27 % du SMIC la première année et 39 % du SMIC la deuxième année avant 18 ans et 51 % du SMIC après 18 ans.

La Région ne finance pas la formation des apprentis en secteur public, aussi, les frais pédagogiques de formations soit 400 heures / an, seront à la charge de la collectivité (8.00 € / h). Un dispositif exceptionnel a cependant été mis en place afin de soutenir les employeurs publics locaux : une aide de 3 000.00 € pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. L'agence de Services et de Paiement assure la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'approuver la formation d'un apprenti au service des espaces verts
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2021.

4 - MODIFICATIONS STATUTAIRES CCAPV

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

19h 40 : arrivée de M. DEMANDOLX Franck

Présents : 17

Votants : 19

5- CONVENTION EHPAD - MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par M. le Directeur de l'EHPAD « Ducélia » pour la mise à disposition de logements pour le personnel hospitalier.

En effet, plusieurs agents n'habitent pas sur place, et selon les conditions météorologiques, il leur est difficile de rentrer après leur temps de travail à leur domicile. Aussi afin de respecter les temps de pause de ces agents, de leur permettre de se reposer avant de prendre la route, et surtout par mesure de sécurité, il propose de mettre à disposition deux chambres dans l'appartement qui est dédié aux sapeurs-pompiers. En effet, cet appartement est chauffé, mais n'abrite, en saison hivernale qu'une à deux personnes. Cette mise à disposition ne s'effectuera que pendant les périodes où les chambres ne sont pas occupées par les vacataires saisonniers, et ne pourra pas se faire notamment durant les mois de juillet et d'Août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de M. le Maire de mettre à disposition du personnel hospitalier de l'EHPAD « Ducélia », deux chambres dans l'appartement dédié aux sapeurs-pompiers, au-dessus de l'Office du Tourisme
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec M. le Directeur de l'EHPAD « Ducélia » et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6- CONVENTION SDIS : DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS DE CASTELLANE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une convention de partenariat, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Castellane sur le temps périscolaire.

Cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier ponctuellement de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants au sein des établissements scolaires de Castellane. Une liste des sapeurs-pompiers bénéficiaires, visée par le Chef de Centre, sera annexée à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat à passer avec le SDIS 04 concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Castellane sur le temps périscolaire.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7 -VILLAGES ET CITES DE CARACTERE : DESIGNATION DELEGUE EXPERT :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Amandine Delarbre, Attachée de Conservation du Patrimoine, est partie pour la communauté de communes au 1^{er} février 2021, laissant ainsi libre le fauteuil de technicienne délégué expert auprès du syndicat mixte des villages et cités de caractère.

M. le Maire propose la candidature de Madame Pauline Oliveira, chargée de projet, qui reprend les fonctions d'Amandine Delarbre.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cette nomination.

8 - QUESTIONS DIVERSES :

8-1 Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Maire rapporte la demande du Parc Naturel Régional du Verdon, qui sollicite les communes adhérentes, pour une participation financière dans la fourchette de 1000 à 2000 € par commune. Ce financement occasionnel serait destiné à embaucher des éco-gardes supplémentaires, pour la période estivale recouvrant les mois de juin, juillet et août. La gendarmerie est chargée de seconder les équipes du Parc.

Ces recrutements permettraient de gérer les incivilités de plus en plus récurrentes par de la pédagogie, en sensibilisant les touristes et les adeptes de cet espace naturel.

Intervention de M. Maranges : qui rappelle que l'été dernier, de nombreuses marques d'irrespect de la nature ont été commis notamment vers le lac de Sainte Croix.

Monsieur Bernard Clap, Président du Parc Naturel Régional du Verdon, a d'ailleurs lancé un appel au civisme de tous, afin d'éviter la destruction d'une zone sensible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte une participation de la commune, dont la somme devra être définie en fonction du nombre de communes qui participent.

8-2 Mise en sécurité de la traversée de Chasteuil - RD 952

En vue de sécuriser la traversée de Chasteuil, de la route communale à la RD 952, il conviendrait de limiter cette portion de route à 30 Km/h.

Monsieur le Maire explique que pour ce faire, il faut agglomérer ce passage, ce qui induit qu'il deviendrait communal, sur une longueur d'environ 750 mètres.

Cette notion d'agglomération relève du code de la route. Elle est basée sur le concept d'entrée et traversée d'agglomération, ce qui conditionne les règles de la route applicables, notamment en termes de limitation de vitesse.

La commune devra matérialiser cette portion de route à l'aide de panneaux d'entrée et de sortie de ladite agglomération.

M. Franck DEMANDOLX précise les points de repères kilométriques retenus : 8.080 / 8.630

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cet aménagement.

8-3 Point Covid- Vaccination

Mme Emily CHEVALLEY intervient en précisant que le département compte actuellement 27 clusters avec variant anglais et que les chiffres sont mauvais.

Néanmoins, Madame la Sous-Préfète veut s'inscrire dans une démarche de plus de pédagogie et moins de répression. Le couvre-feu est maintenu.

8-4 Ecole maternelle : épidémie

Mme Emily CHEVALLEY fait le point sur un problème d'épidémie relevé à l'école maternelle - 18 enfants ont été renvoyés chez eux pour la journée du 16 février dernier.

L'eau potable et les repas de la cantine n'ont pas été mis en cause. Il s'agirait d'un virus de type gastro entérite.

L'école n'a pas été fermée, ce virus ne relevant pas d'une fermeture, suite à une décision de l'Agence Régionale de Santé PACA.

8-5 Centre de loisirs :

Mme Emily CHEVALLEY fait le point sur l'activité du centre de loisirs : 34 familles inscrites au moins une fois au centre. On compte 15 enfants environ chaque mercredi. Bonne équipe et animations variées.

8-6 Intervention de M. Philippe MARANGES :

Un agent du PNRV va, par solidarité, être mis à disposition dans la vallée de la Vesubie (Alpes Maritimes) pour remettre en état les chemins existants.

GEMAPI : étude sur le seuil des listes. Il faut être vigilant sur ce dossier et rencontrer les techniciens du PNRV. Le canal doit être considéré comme un patrimoine ;

La course de vélo, reliant l'arrière-pays grassois et le Verdon, dénommée Alpes Verdon tour, se déroulera le 20 juin prochain. Deux parcours inscrits au programme avec départ à Castellane (82 Kms et 133 Kms).

8-7 Représentation de la commune aux diverses structures et commissions

* M. DEMANDOLX Franck assistait ce soir à la commission « Travaux » de la CCAPV, il présentera un compte rendu de cette réunion au prochain conseil municipal.

* M. VINCENT Jean-Marc a assisté à la réunion du SDE (Syndicat Départemental d'Electrification) qui a entrepris des travaux d'amenée de la fibre, mais il faut savoir que la distribution sera du ressort de chacun, car le raccordement appartient aux fournisseurs : échéance 2022.

* Mme TILLEMANN Line fait un point sur le recrutement à la Maison Nature et Patrimoines (MNP) : recrutement d'une chargée de mission et d'un service civique. Ces agents prendront leurs fonctions le 3 mars 2021.

« Castellane Info le mag » : le n° 2 est édité, il sera distribué par les services de la Poste dans la semaine.

Line TILLEMANN propose une édition spéciale du Castellane info qui sera consacrée au budget.

* M. VINCENT Jean-Marc rappelle la réunion de travaux prévue le mardi 23 février pour évoquer notamment la circulation sur la commune, le stationnement, les emplacements en zone bleue.

* Mme GUINY Sandrine intervient pour rendre compte des réunions du Parc concernant le parking du Point Sublime et l'aménagement du couloir Samson. Il conviendrait de faire une étude socio-économique, pour identifier les problèmes pour Castellane : pertes d'emploi, quelques entreprises pourraient subir 80% de perte de leur chiffre d'affaire.

* M. MARANGES Philippe précise que 3 communes sont impactées : Castellane, la Palud/Verdon, Rougon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

